

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20251006-lmc147162-AR-1-1
Date de télétransmission :	6 octobre 2025
Date de réception :	6 octobre 2025
Date d'affichage :	
Date de publication :	7 octobre 2025



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2025/0790

Autorisant l'organisation et la tenue des 30 ans de l'ASPMV le samedi 11 octobre 2025
sur le port départemental de la Darse de Villefranche-sur-Mer

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des transports et notamment sa cinquième partie relative au transport et à la navigation maritimes – livre III - les ports maritimes ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 désignant le port de Villefranche-Darse comme étant de compétence départementale ;

Vu la délibération n° 18 du 8 décembre 2017 créant une régie à simple autonomie financière pour la gestion des ports départementaux de Villefranche-Santé et Villefranche-Darse, prenant effet au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° DRIT SDP/2023/0287 du 20 avril 2023 portant Règlement particulier de police des ports départementaux de Villefranche-Darse et Villefranche-Santé ;

Vu la demande présentée le 29 septembre 2025 par Michel JARDIN pour l'ASPMV ;

Vu l'accord du chef de service en date du 29 septembre 2025 ;

Considérant les besoins d'exploitation du port de Villefranche-Darse et la nécessité de réglementer ce type de manifestation ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour les besoins de la manifestation « 30 ans de l'ASPMV », l'ASPMV est autorisée à occuper dans le cadre d'une manifestation festive, à titre gracieux : le quai en partie Ouest du bassin de Radoub, le parvis de l'INB, la voute hébergeant en son fond local armement, en partie proche de l'entrée pour le dépôt temporaire de matériel. Le déroulé et descriptif organisationnel de cet évènement est décrit en fin d'arrêté.

ARTICLE 2 : La zone de stationnement dédiée sera signalée et réservée à compter du 9 octobre 2025 à 08H00 jusqu'au lundi 13 octobre 2025 à 17H00. Il sera interdit à tout autre véhicule de stationner sur la zone réservée, sous peine d'enlèvement et de mise en fourrière par les services compétents.

ARTICLE 3 : L'ASPMV s'engage à n'utiliser que les espaces autorisés par le présent arrêté, sur les temps accordés.

ARTICLE 4 : L'ASPMV s'assurera

- De la libre circulation des piétons ;
- Que la manifestation n'entrave pas les activités commerciales situées aux alentours et les activités d'exploitation portuaire ;
- D'assurer la sécurité des participants et du public ;
- D'assurer la remise en état des lieux dès la fin de la manifestation, avec nettoyage et ramassage des éventuels déchets.

ARTICLE 5 : L'ABPV devra faire respecter les consignes édictées par la Capitainerie.

ARTICLE 6 : À tout moment, le Département des Alpes-Maritimes pourra imposer, modifier ou stopper cette manifestation, si celle-ci est susceptible de créer une perturbation excessive ou si les règles de sécurité ne sont pas ou plus observées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être en possession de la personne responsable et présente sur la manifestation, afin qu'elle soit en mesure de le présenter à toute réquisition. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : La présente manifestation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Département des Alpes Maritimes pour tout accident qui pourrait survenir aux biens et aux personnes.

ARTICLE 9 : Pour toute information concernant le présent arrêté, il sera nécessaire de se rapprocher de l'autorité qui l'a émis :

DEPARTEMENT 06 – DGAST – DRIT – Service des Ports
Capitainerie - 1 chemin du Lazaret – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER
Téléphone : 04.89.04.53.70 - Courriel : portvillefranchedarse@departement06.fr

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les parties font élection de domicile :

La Régie des ports départementaux en son siège : 1 Chemin du Lazaret – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER
Le Titulaire en son siège social : Association ABPV – Port de la Darse – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Les difficultés auxquelles pourrait notamment donner lieu l'interprétation ou l'exécution des dispositions contenues dans la présente autorisation, dont les clauses tant générales que particulières sont de rigueur, seront de la compétence des Tribunaux de Nice auxquels les parties font expressément attribution de juridiction.

ARTICLE 11 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

12.1. Confidentialité

Les informations fournies et collectées par le Département des Alpes-Maritimes, et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement, restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les services départementaux et le bénéficiaire de cet arrêté sont tenus, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute la durée de l'autorisation et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les services départementaux et les bénéficiaires de cet arrêté s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer l'annulation immédiate de cet arrêté, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

12.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL

Les bénéficiaires de cet arrêté s'engagent à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 13 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes <https://www.departement06.fr/les-arretes> dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions

propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 6 octobre 2025

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service des ports

Philippe CHIFFOLLEAU

DÉROULÉ

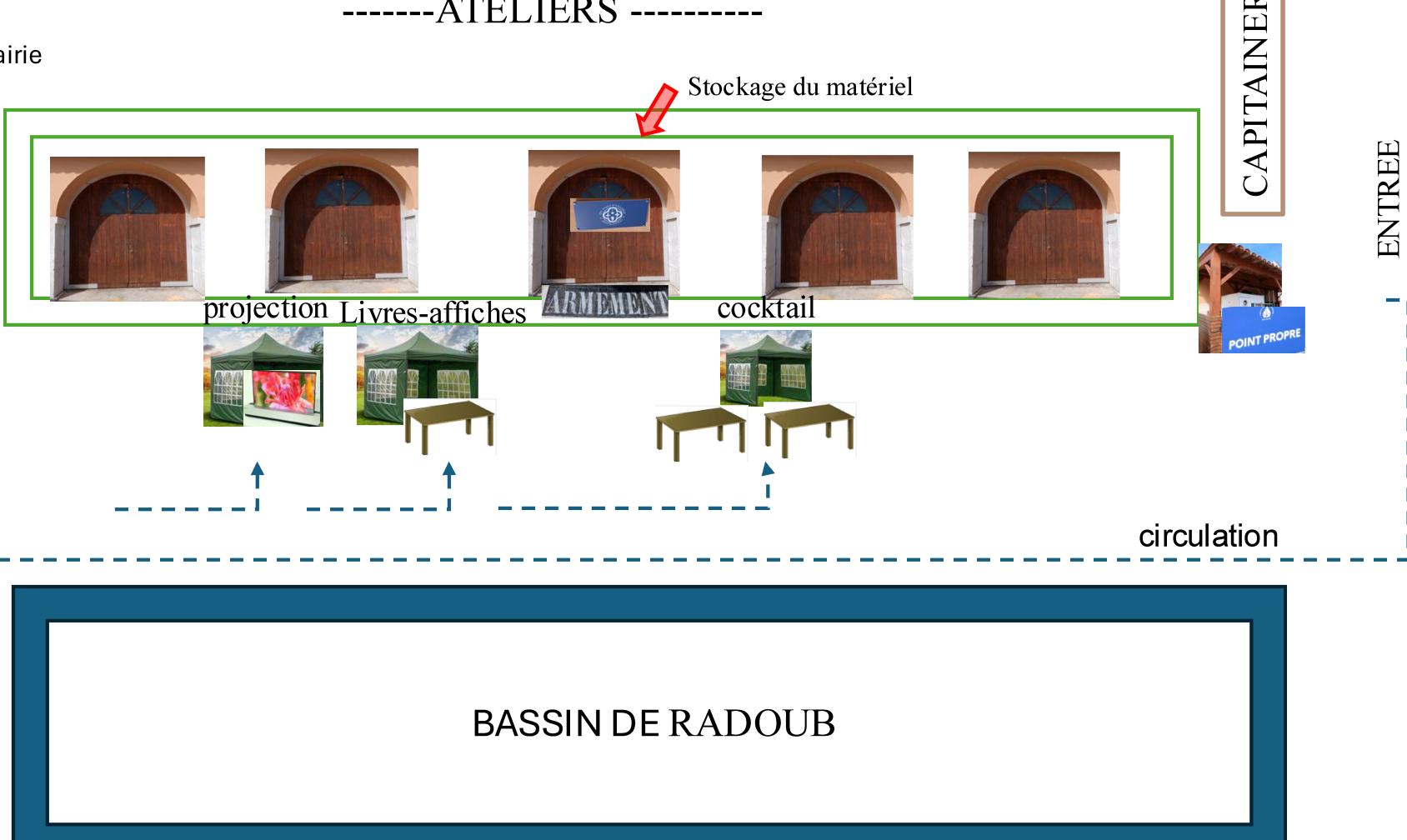
Vendredi 10 : dépôt du matériel par les services de la mairie
(dans l'ancien atelier d'armement)

Samedi 11 :
matin → installation
après-midi → fête 30 Ans ASPMV
Dimanche : démontage

Lundi 13 : enlèvement
du matériel par les services de la mairie



PODIUM



FETE DES 30 ANS DE L'ASPMV
Le samedi 11 octobre 2025 17H30 – 19H00
PLAN D'ENSEMBLE (matériel & circulation)